

## Rapport du Président

Commission permanente du lundi 31 mai 2021 N° CP-2021-6-8-8

## 8 ème Commission

Commission de l'efficacité financière et de la performance administrative

Service instructeur

Service consulté

## CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN ET LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE D'ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES

Résumé: Eu égard à l'échéance le 31 décembre dernier des conventions qui liaient chacun des deux Départements alsaciens à son centre de gestion de rattachement pour le secrétariat du Comité Médical et de la Commission de Réforme, il vous est proposé de conclure une nouvelle convention au nom de la Collectivité européenne d'Alsace pour une durée de six années.

Par délibérations respectives et en application de l'article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont décidé en 2015 de confier, par voie de convention d'adhésion au socle commun de compétences, le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme au centre de gestion géographiquement compétent. Le Département du Haut-Rhin a en outre retenu l'offre de service concernant le référent déontologue.

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre dernier.

L'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace prévoit dans son article 16 que cette dernière dont l'affiliation au centre de gestion n'est pas obligatoire, peut s'affilier volontairement au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Par délibération du 10 mars dernier, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin a défini les conditions d'adhésion de la Collectivité européenne d'Alsace au socle commun de compétences qu'il propose et confié par convention de subdélégation la gestion du secrétariat des commissions de réforme et comités médicaux départementaux au Centre de Gestion du Haut-Rhin pour les personnels relevant de ce territoire.

Le taux de cotisation proposé pour ces prestations s'établit à 0,046 % de la masse salariale, contre 0,028 % précédemment pour le Département du Bas-Rhin et 0,09 % pour le Département du Haut-Rhin.

A masse salariale constante, ce nouveau taux induit une cotisation annuelle de l'ordre de 60 000 € soit en diminution de 10 000 € par rapport aux précédentes cotisations, ce qui permettra de prendre en charge les vacations du référent déontologue (500 € maximum par intervention d'une demi-journée).

Les crédits seront imputés à l'opération P0210004, ligne 012-6336-021 du budget de la CeA.

Afin de permettre à la Collectivité de conserver l'appui fourni par les Centres de Gestion alsaciens, je vous propose:

- d'approuver la convention, jointe au présent rapport, entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et la CeA, portant adhésion au socle commun de compétences, pour les missions de secrétariat des comités médicaux et commissions de réforme et celles assurées par le référent déontologue ;
- de m'autoriser à signer cette convention qui prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les crédits seront imputés à l'opération P0210004, ligne 012-6336-021 du budget de la

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY